

Bientôt maman ? Profitez de 105 titres-services offerts !

L'arrivée d'un enfant est une merveilleuse nouvelle. UCM est là pour faciliter votre vie de maman indépendante en vous proposant une aide à la maternité, octroyée par accouchement, sous la forme de 105 titres-services.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de ces titres-services, vous devez **être affiliée à une mutualité et bénéficié de l'assurance maternité** dans le régime indépendant ou mixte (régime salarié + complément indépendant), c'est-à-dire appartenir à l'un de ces statuts :



Cotisations sociales : soyez prévoyante !

Pour obtenir vos titres-services, vous devez **être en ordre de cotisations sociales** pour les deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année calendrier précédent celui de l'accouchement.

Exemple : pour un accouchement le 15 mars 2026, vous devez être en ordre de cotisation pour les 2^e et 3^e trimestres 2025. Il faut donc avoir payé totalement la cotisation des trimestres précités (cotisations et majorations). Sont considérées comme payées les cotisations sociales dispensées.

Pas d'inquiétude cependant, si vous n'êtes pas en ordre de cotisations sociales, **vous pouvez régulariser immédiatement** votre situation pour obtenir les titres-services.

You accouchez en début d'activité ?



Puisqu'il n'est pas possible de faire référence aux trimestres précédents, vous devez fournir une attestation de votre mutuelle précisant que vous bénéficiez bien de l'assurance maternité dans le régime indépendant ou mixte.

Domiciliation

Pour la maman : vous devez être domiciliée en Belgique pour bénéficier de l'aide à la maternité.

Pour le bébé : votre enfant doit être inscrit à l'administration communale dans votre ménage pendant la période d'octroi de l'aide.

Reprise d'une activité professionnelle

Après votre accouchement, et jusqu'à l'octroi de l'aide à la maternité, vous devez **rester assujettie en tant qu'indépendante** ou avoir commencé une **activité professionnelle en tant que salariée, fonctionnaire ou enseignante**, au moins à mi-temps. Si vous ne reprenez pas effectivement une activité, vous devrez rembourser les titres-services délivrés.



ATTENTION

Avertissez-nous immédiatement de tout changement dans votre activité et dans votre situation familiale (notamment en ce qui concerne une éventuelle désinscription de l'enfant dans votre ménage).

En effet, la législation prévoit que si vous avez obtenu des titres-services dans le cadre de l'aide à la maternité alors que vous n'y aviez pas droit, vous devrez rembourser à notre Caisse le coût des titres-services obtenus, même si vous ne les avez pas utilisés.

RECEVOIR LES TITRES-SERVICES

Étape 1 : notre Caisse d'assurances sociales vous propose l'aide à la maternité et vous pouvez décider si vous souhaitez ou non d'en bénéficier. Vous disposez de 5 ans (à partir du lendemain de la date de votre accouchement) pour demander vos 105 titres services.

Étape 2 : lors de la réception de votre demande et lorsque les conditions d'octroi ont été vérifiées, notre Caisse d'assurances sociales prend contact avec Pluxee (anciennement Sodexo), société émettrice des titres-services pour obtenir l'autorisation de paiement de ceux-ci.

Étape 3 : notre Caisse d'assurances sociales effectue ensuite le paiement des titres-services et Pluxee vous délivre dans les 5 jours les 105 titres-services gratuits, soit par la poste, soit électroniquement.

Étape 4 : une fois vos titres-services reçus, vous pouvez prendre contact avec une ou plusieurs entreprises agréées pour connaître leurs disponibilités et définir les modalités pratiques (jour(s), horaire type de travail, etc.) avec celles de votre choix.

Proposition de l'aide à la maternité par la Caisse d'assurances sociales



Étape 1

Vérification et prise de contact de la Caisse avec Pluxee



Étape 2

Payement par la Caisse et envoi de vos titres-services par Pluxee



Étape 3

Prise de contact de l'indépendante avec les sociétés désirées



Étape 4

VALIDITÉ ET REMBOURSEMENT

Échange et remboursement

Les règles en matière de remboursement et d'échange des titres-services varient en fonction des régions. Nous vous conseillons de prendre contact avec Pluxee pour toute question à ce sujet.



Durée et validité

La validité des titres services varie d'une région à l'autre :

- en **Wallonie** : 8 mois
- en **Flandre** : 12 mois
- en région **Bruxelles-Capitale** : 6 mois

Bon à savoir

Chaque année, les régions fixent le nombre maximal de titres services par année. Et dans ce maximum sont compris les titres services dans le cadre de l'aide à la maternité.

Faites donc très attention en cas d'échange des titres services.

Attestation fiscale

Contrairement à d'autres utilisations de titres-services, ceux obtenus dans le cadre de prestations d'aide à la maternité **ne vous donnent pas droit à une attestation fiscale** vous permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.

UCM est là pour vous et votre famille !

En plus des prestations d'aide à la maternité par l'octroi des titres-services, votre statut d'indépendante vous donne droit à :

- une **allocation de maternité** payée par votre mutuelle dans le cadre de votre repos d'accouchement
- l'**allocation de naissance** et les **allocations familiales** payées par la Caisse d'allocations familiales compétente (Camille pour UCM)
- l'**allocation de paternité et de naissance** : votre conjoint ou votre co-parent (cohabitant légal ou de fait) indépendant peut, moyennant le respect de certaines conditions, bénéficier pour toute naissance d'une allocation de paternité et d'une aide de 15 titres-services.
- une **prime** (200 € en 2025) octroyée par la compagnie d'assurance AXA si vous épargnez dans le cadre de la PLC Sociale via UCM et si vous respectez certaines conditions.



Des questions ? Besoin de plus d'informations ?

Contactez un de nos conseillers au 081 32 07 05.

Camille,
L'ALLIÉE ☀
DE VOTRE
FAMILLE.



Découvrez Camille en scannant le QR Code !